



CESER Bourgogne Franche-Comté

## L'Essentiel de l'avis Réussir le transfert à la Région de la compétence transports scolaires et interurbains

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit notamment le transfert de la compétence transports interurbain et scolaire aux régions. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les 8 départements de Bourgogne Franche-Comté se sont vu déposséder de leur compétence transport interurbain au profit du Conseil régional. Il en sera de même pour les transports scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Dans le contexte de cette nouvelle organisation qui se met en place, le CESER a souhaité organiser sa réflexion autour de 7 thématiques clés. Il formule des propositions de condition de réussite du transfert à la Région des compétences transports interurbains et scolaires.



*Pascal Blain est le rapporteur de cet avis. Membre du 3<sup>e</sup> collège, il représente Franche-Comté nature environnement (FNE FC).*

La politique de transport est au service des habitants et des territoires, et pour le transport scolaire au service de la politique éducative en contribuant à l'égalité des chances et à la réussite scolaire des jeunes Bourguignons et Francs-Comtois. Le transfert de compétence à la Région des transports interurbains et scolaires présente de multiples facettes : la desserte fine des établissements et des territoires (3 070 circuits, 155 000 élèves), un budget considérable (155 M€ de transfert de financement), un grand nombre d'acteurs concernés.

### LES CHOIX DU CONSEIL RÉGIONAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Exercer directement et intégralement les compétences transférées, aux dates prévues par la loi**

Le transfert s'opère en deux temps, le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les transports interurbains et le 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour les transports scolaires. Il s'opère sur la base des règlements des transports scolaires en vigueur dans chacun des Départements et sans modification pour les usagers.

- **La gratuité du transport scolaire**

Pour le transport scolaire le choix de l'Exécutif régional est de tendre, à la fin du présent mandat, « *vers un service identique à caractéristiques comparables de territoire et en assurant la gratuité, hors frais de dossiers, là où la Région exerce la compétence* ».

- **Territorialiser les politiques régionales**, en maintenant une gestion au plus près des territoires concernés, les personnels transférés à la Région restent en poste dans les villes préfecture des Départements.

### TROIS ÉLÉMENTS CLÉ DU TRANSPORT SCOLAIRE : VÉHICULE RÉCENT, CONDUCTEUR, ACCOMPAGNATEUR

Depuis 2015, le parc s'est renouvelé avec des cars obligatoirement équipés de ceintures de sécurité : **une ceinture pour chaque enfant qui doit voyager assis**. Le conducteur rappelle l'obligation de port de la ceinture de sécurité mais il n'est pas responsable en cas de non port et n'assure pas la surveillance des jeunes. L'accompagnateur dans les cars scolaires incite les enfants, et notamment les plus jeunes, à attacher leur ceinture de sécurité, permet une conduite plus sereine du chauffeur, en intervenant lors de chahuts ou d'incivilités. S'il n'y a pas d'obligation légale d'accompagnement dans les cars, la pratique a souvent installé un accompagnement des enfants de maternelle et de primaire.

### RÉDUIRE LES INÉGALITÉS TERRITORIALES, AMPLIFIER LE RECOURS AUX TRANSPORTS EN COMMUN : INTERMODALITÉ, INTEROPÉRABILITÉ, CARTE UNIQUE

Les déplacements ne peuvent se concevoir que dans une chaîne de continuité. Les gares ont un ancrage territorial identifiable : le maillage ferroviaire des TER reste un élément essentiel. La carte unique permet de rendre les transports collectifs plus attractifs, en simplifiant l'usage, la tarification et le paiement.

**CESER BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

Conseil économique social et environnemental régional

L'avis « Réussir le transfert à la Région de la compétence des transports scolaires et interurbains » est disponible sur :

[www.ceser.bourgognefranche-comte.fr](http://www.ceser.bourgognefranche-comte.fr)

Rubrique > Les Publications



## LES PROPOSITIONS DU CESER

### La gouvernance

Question prégnante dans la phase de transition et de mise en œuvre de la nouvelle compétence régionale transport : **Quel rôle pour le Conseil régional dans la concertation et la coordination des acteurs ?**

**Le CESER préconise que la Région continue de s'appuyer sur le réseau des Autorités Organisatrices de second niveau (AO2)**, que sont les syndicats communaux et intercommunaux, instance de proximité avec la population.

Pour les transports scolaires et interurbains, la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) peut/doit devenir une instance de dialogue permettant d'adapter au mieux la politique régionale de mobilité aux différents territoires.

**Le CESER préconise que soient instituées des instances d'information et d'échanges**, sous formes numériques ET physiques, permettant, à la fois d'apporter des explications et de recueillir la parole des usagers.

Le CESER partage le choix du Conseil régional de maintenir sur place, dans les villes préfecture, les équipes en charge des transports.

### La sécurité

Le CESER reconnaît une vraie utilité à la présence d'accompagnateur dans les cars scolaires. Il incite les élèves à boucler leur ceinture de sécurité et régule chahuts et incivilités.

**Le CESER préconise la présence d'accompagnateurs dans les cars scolaires** en fonction des besoins et spécificités de certaines lignes, dans un cadre à harmoniser à l'échelle de la grande région.

**Le CESER recommande qu'une durée limite d'une demi-heure par trajet ne soit pas dépassée en Bourgogne Franche-Comté.**

### Les enjeux environnementaux

La politique de transport scolaire régionale doit s'inscrire dans la politique régionale de défense de l'environnement, avec un quadruple objectif :

- réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et de particules fines,
- valorisation des atouts régionaux : utilisation du bio méthane issu du traitement des déchets et accélération du recours à l'hydrogène,
- recours prioritaire aux motorisations peu ou pas polluantes (électrique et hybride),
- valorisation des comportements citoyens (conduite écoresponsable).

**Le CESER propose :**

- D'intégrer dans les appels d'offres de la Région la nécessité de réduction d'émissions polluantes et de CO<sub>2</sub>.
- De mieux remplir les véhicules (mixité des usagers des lignes scolaires et urbaines).
- De promouvoir l'éco-conduite et favoriser la fluidification du trafic routier.

### Maillage territorial et renforcement de l'attractivité des transports en commun

Une société durable se développe à partir des trois piliers que sont l'économie, le social et l'environnement. Pour les transports, **le CESER souhaite que le facteur humain soit mieux pris en compte** tant pour les matériels que pour les aménagements qui doivent être accessibles à tous, en particulier aux personnes à mobilité réduite.

Pour le CESER, la Région chef de file doit élaborer un schéma de l'intermodalité qui limite les effets de rupture de charge et écarte le risque d'un aménagement du territoire à plusieurs vitesses.

**Le CESER propose que la Région**

- Coordonne davantage les différentes offres de transports, tarifs et horaires en s'engageant dans la mise en œuvre d'une carte unique.
- Optimise et rend visible la centrale Mobigo sur la totalité des territoires.
- Fasse du numérique un outil pour offrir un meilleur service aux usagers.
- Favorise les transports en commun et le covoiturage dans les relations interrégionales et avec la Suisse, compte-tenu des flux frontaliers.

### Le financement des transports scolaires

La gratuité était l'un des engagements de campagne de l'Exécutif aux dernières élections régionales. **Le CESER se prononce pour la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble du territoire.**

Si des frais de dossier devaient être instaurés par l'Exécutif, le CESER demande que la situation des familles les plus fragiles soit prise en considération.

**Les moyens budgétaires dégagés par la récupération de la TVA devront être affectés à l'amélioration du service rendu aux usagers des transports, notamment avec la présence d'accompagnateurs.**

### Les questions sociales

Le CESER préconise que le Conseil régional intègre dans ses appels d'offre des clauses sociales de **réduction de la précarité et des temps partiels imposés.**

Le CESER rappelle que la présence d'accompagnateur à bord des cars est un facteur de sécurité. La question du statut de l'accompagnateur reste cependant à approfondir.

**Cet avis a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (83 pour, 43 abstentions) lors de la séance plénière du 28 mars 2017.**

### À SUIVRE...

*Certaines questions ont simplement été posées, elles méritent un travail complémentaire, avec un suivi régulier de la nouvelle politique régionale des mobilités par le CESER.*